

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 059\_2025**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

**Étaient présents** : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBOUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

**Étaient absent non excusés** : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

## OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents.

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Les règlements URSSAF en la matière,  
L'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

### Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- **ATTRIBUER** des chèques cadeaux (Cadhoc) aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
  - o 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
  - o 60 € (soixante euros) pour les agents titulaires et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2025 ainsi que pour intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours ; soit un montant global de 1680 euros (mille six cent quatre-vingt euros)
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,  
Maire d'HAVERSKERQUE

